

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

### DELIBERATION N° 2026-04-061-DGS

Nomenclature : 5.3

#### OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DU SEIGNANX

**Votants : 31**

Mme Delavenne et M. Claverie ne participent pas au vote

**Abstention : 4**

M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez et Mme Dios

**Votes exprimés: 27**

**Pour: 27**

**Contre : /**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

**PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE**

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. GOMEZ, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE**

Mme LASSALLE      procuration      à Mme BAULON  
Mme BIRLES         procuration      à Mme LOGEZ  
Mme DIOS            procuration      à Mme CASSAING

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,  
le 3 avril 2026

Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

07/04/2026

Monsieur le Maire expose,

Il existe trois instances intercommunales dans lesquelles élus tarnosiens sont appelés à représenter la Commune :

- la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dont la création est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence transport ou aménagement du territoire. Ses missions consistent à :
  - dresser le constat de l'état d'accessibilité, du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
  - établir un rapport annuel sur l'état d'accessibilité et le présenter en conseil communautaire
  - faire des propositions utiles permettant d'améliorer la mise en accessibilité de



l'existant

- recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, présidé par le Président de la Communauté de Communes, le CISPD est le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. M. le Maire en est membre de droit.
- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées chargée de l'évaluation des charges transférées pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein des différents organismes communautaires du Seignanx,

### DELIBERE

**DESIGNE** les représentants de la Commune au sein des différents organismes communautaires du Seignanx comme suit:

<b>COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES</b>
• M. Christophe GARANS
• Mme Nelly LALANNE

<b>CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
• M. Marc MABILLET
• Mme Elisabeth MOUNIER

<b>COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES</b>
• M. Alain PERRET
• M. Christophe GARANS

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)